



MAIRIE DE NANTERRE
Direction du développement Culturel

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional île de France – convention quadriennale de développement culturel – avenant 2024

DEC 2024-32

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 05 MARS 2024

Et après Publication le : 08 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer les actions dans le domaine des arts visuels,

Considérant qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pour le secteur arts visuels,

DECIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil Régional Ile de France pour l'attribution d'une subvention pour le secteur Arts Visuels au titre de l'année 2024 et de signer tout acte y afférent,

Article 2 : Autorise Madame la Trésorière Principale à encaisser ladite subvention.

Nanterre, le 05 MARS 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

